

Objet : Partenariat AREA – Financement portant sur les actions du 2ème plan de gestion de la RNR du lac d’Aiguebelette

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d’Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D’AIGUEBELETTE

Séance du 25 septembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 18h30,

Le conseil d’Administration de la Communauté de communes, s’est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir C. TAVEL).

Le Président :

Explique à l’assemblée que la RNR comprend dans son périmètre, les falaises situées au-dessus des tunnels autoroutiers de l’A43 (tunnels de l’Epine) sur lesquelles AREA en tant que concessionnaire de l’Etat, réalise régulièrement des travaux ou des contrôles techniques compte-tenu des risques de chutes de blocs (hélicoptage, travail de cordistes, passage de drones, suppression de végétations, purges, clouage de grosses masses, pose de filets, implantation de capteurs de mouvements...);

Précise que selon leur nature, ces opérations ont des incidences plus ou moins significatives sur l’état de conservation des milieux et sur plusieurs espèces menacées ;

Dit qu’entre la mi-juillet et la mi-novembre 2019, AREA a fait procéder à diverses opérations d’urgence qui ont posé la question des procédures d’informations préalables et de dossiers réglementaires, vis-à-vis notamment de la RNR et du site Natura 2000 ;

Explique qu’afin de cadrer cette problématique, une démarche a été menée pendant 2 années entre les Parties pour aboutir à un accord en mars 2022 et que, conscients, à la fois des impératifs de sécurité humaine que représentent ces opérations, mais également de la nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel de la RNR, les Parties ont souhaité construire un partenariat pour concilier ces deux enjeux ;

Dit que ce partenariat se traduira notamment par la contribution d’AREA au financement de certaines actions du deuxième plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale via une convention cadre établie entre AREA, la CCLA, le CENS et la Région AuRA avec pour objet de définir :

- Les modalités générales de mise en œuvre du partenariat souscrit entre les Parties,
- Les rôles et engagements respectifs des parties dans la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat,
- Le montant global du soutien financier et la durée de ce partenariat ;

Précise que le montant du soutien financier d’AREA a été fixé à 100 000 € sur 5 ans qu’il est proposé de répartir, après discussion entre AREA, la CCLA et le CENS, comme suit :

- 60 000 € pour les actions du CENS et notamment pour la gestion des zones humides du lac d’Aiguebelette et le suivi des grands prédateurs (Lynx et loup),
- 40 000 € pour les travaux d’aménagement de la Maison du lac (espace d’accueil de la RNR) qui sont identifiés dans le plan de gestion ;

Dit qu’une convention d’application sera rédigée pour acter cette répartition ;

Invite de le Conseil Communautaire à délibérer pour :

- Approuver la répartition du soutien financier de l'AREA comme présenté précédemment,
- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre AREA et la CCLA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la répartition suivante du soutien financier de l'AREA entre la CCLA et le CENS :

- 60 000 € pour les actions du CENS et notamment pour la gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette et le suivi des grands prédateurs (Lynx et loup),
- 40 000 € pour les travaux d'aménagement de la Maison du lac (espace d'accueil de la RNR) qui sont identifiés dans le plan de gestion ;

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre AREA et la CCLA et toute pièce se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

